



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 128/2021
PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°4 ET
AUTORISATION D'ACCÈS À LA COUR DE L'ÉCOLE POUR
MARCHÉ ANNUEL DOMINICAL ET LE MARCHÉ DE NOËL
ARRÊTÉ TEMPORAIRE MODIFIANT LES HORAIRES**

Le maire de la commune de Morillon,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les lois sur la décentralisation,
VU le Décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
VU la délibération du 2 juillet 2020 adoptant le principe de la tenue d'un marché annuel dominical sur le territoire communal,
VU l'arrêté municipal permanent de la commune de Morillon n°83/2021 portant réglementation sur la circulation sur la route départementale n°4 pour le marché annuel dominical ;
CONSIDÉRANT l'organisation d'un marché de Noël, en parallèle du marché dominical, les dimanches 19 décembre, 26 décembre 2021 et 02 janvier 2022 ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation du trafic routier afin de permettre la tenue du marché hebdomadaire,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire la traversée du chef-lieu en empruntant la RD n°4 et le stationnement des véhicules le long de cette voie de 08h à 20h les dimanches 19/12/2021, 26/12/2021 et 02/01/2022.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation est interdite les dimanches 19/12/2021, 26/12/2021 et 02/01/2022, de 8h00 à 20h00 sur la route départementale n°4 depuis le croisement avec la route des Esserts jusqu'au rond-point de l'hôtel « Le Morillon » et sera déviée par la voie communale des « Grands Champs »,
- ARTICLE 2 :** Pour ces trois week-ends, le stationnement est interdit du SAMEDI à partir de MINUIT jusqu'au DIMANCHE 20h00 de chaque côté de la route départementale n°4 à l'intérieur du bourg de Morillon, depuis l'église jusqu'au carrefour du chemin rural des « Follys » (angle de l'office de tourisme) y compris :
- Le long de l'Église,
 - Place de la mairie (secteur fontaine - salle de l'A.S.E.M.V. - monument aux morts)
- Tous les dimanches comme indiqué à l'article 1.
- ARTICLE 4 :** L'accès à la cour de l'école de Morillon, situé en dessous de la Mairie, est autorisée, en libre accès, sur toute la durée du marché de Noël, soit de 09h à 18h, pour les usagers, et de 08h à 20h pour les exposants, les dimanches 19/12/2021, 26/12/2021 et 02/01/2022.
- ARTICLE 5 :** La manifestation est soumise au contrôle du pass sanitaire pour l'ensemble du périmètre du marché, selon le protocole sanitaire en vigueur. Un périmètre de sécurité sera mis en place pour permettre ce contrôle sanitaire.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune de Morillon et Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Samoëns sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- Le CERD SAMOËNS-TANINGES,
- Le brigadier de Police Municipale de Morillon,
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- Registre des arrêtés,
- Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 13 décembre 2021

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX

17 DEC. 2021

Notifié le : **17 DEC. 2021**

Publication le : **17 DEC. 2021**